

Deuxième avenant à la Convention constitutive du GHT 85

Entre les soussignés :

Le CHD VENDEE, établissement public de santé

Dont le siège est situé :

Boulevard Stéphane Moreau 85925 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9

Représenté par M. F. SAINT-HUBERT, Directeur général

Ci-après désigné le CHD VENDEE,

Le Centre Hospitalier Georges Mazurelle, EPSM de Vendée, établissement public de santé

Dont le siège est situé :

Hôpital Sud 85026 LA ROCHE SUR YON

Représenté par M. P. FORCIOLI, Directeur Général

Ci-après désigné CHGM, EPSM de Vendée

Le Centre Hospitalier Côte de Lumière, établissement public de santé

Dont le siège est situé :

4 rue Jacques Monod

CS 20393 OLONNE SUR MER 85109 LES SABLES D'OLONNE

Représenté par M. F. SAINT-HUBERT, Directeur général

Ci-après désigné CH Côte de Lumière,

Le Centre Hospitalier de Fontenay le Comte, établissement public de santé

Dont le siège est situé :

CS 10039 85201 FONTENAY LE COMTE CEDEX

Représenté par M. F. SAINT-HUBERT, Directeur général

Ci-après désigné CH de Fontenay,

Le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan, établissement public de santé

Dont le siège est situé :

Boulevard Guérin 85302 CHALLANS CEDEX 1

Représenté par M F. SAINT-HUBERT, Directeur Général

Ci-après désigné CHLVO,

L'Hôpital de Noirmoutier, établissement public de santé

Dont le siège est situé :

2 Rue des Sableaux, 85330 Noirmoutier-en-l'île

Représenté par M F. SAINT-HUBERT, Directeur Général

Ci-après désigné CHLVO,

L'Hôpital Dumonté de l'île d'Yeu, établissement public de santé

Dont le siège est situé :

17 Impasse du Puits Raimond, 85350 L'île-d'Yeu

Représenté par M F. SAINT-HUBERT, Directeur Général

Ci-après désigné CHLVO,

Le groupe des Collines Vendéennes, établissement public de santé

Dont le siège est situé :

9 avenue du Maréchal Leclerc 85120 LA CHATAIGNERAIE

Représenté par M. F. SAINT-HUBERT, Directeur Général

Ci-après désigné le groupe les Collines Vendéennes,

Vu l'Ordonnance n° 2021-291 du 17 mars 2021 relative aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions de l'hôpital

Vu le Décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital

Vu le Décret n° 2021-676 du 27 mai 2021 relatif aux attributions des présidents de commission médicale de groupement et de commission médicale d'établissement

Vu la convention constitutive du GHT 85 approuvé par arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé du 6 Octobre 2016

Vu l'avenant n°1 de la convention constitutive du GHT 85 approuvé par arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé du 4 Septembre 2017

Vu la concertation avec le directoire du CHD VENDEE en date du 24 Janvier 2022

Vu la concertation avec le directoire de l'EPSM Mazurelle en date du 21 Février 2022

Vu la concertation avec le directoire du CHLVO en date du 20 Janvier 2022

Vu la concertation avec le directoire de l'Hôpital de Noirmoutier en date du 28 Février 2022

Vu la concertation avec le directoire de l'Hôpital Dumonté de l'île D'Yeu en date du 1^{er} Mars 2022

Vu la concertation avec le directoire du CH Côte de Lumière en date du 20 Janvier 2022

Vu la concertation avec le directoire du CH de Fontenay en date du 1^{er} Février 2022

Vu la concertation avec le directoire du groupe les Collines Vendéennes en date du 15 Mars 2022

Vu l'avis de la Commission Médicale d'Etablissement du CHD VENDEE en date du 27 Janvier 2022

Vu l'avis de la Commission Médicale d'Etablissement de l'EPSM Mazurelle en date du 24 Mars 2022

Vu l'avis de la Commission Médicale d'Etablissement du CHLVO en date du 1^{er} Février 2022

Vu l'avis de la Commission Médicale d'Etablissement de l'Hôpital de Noirmoutier en date du 28 Février 2022

Vu l'avis de la Commission Médicale d'Etablissement de l'Hôpital Dumonté de l'île D'Yeu en date du 1^{er} Mars 2022

Vu l'avis de la Commission Médicale d'Etablissement du CH Côte de Lumière en date du 25 Janvier 2022

Vu l'avis de la Commission Médicale d'Etablissement du CH de Fontenay en date du 25 Février 2022

Vu l'avis de la Commission Médicale d'Etablissement du groupe les Collines Vendéennes en date du 15 Mars 2022

Vu l'avis du CTE du CHD VENDEE en date du 10 Mars 2022

Vu l'avis du CTE de l'EPSM Mazurelle en date du 21 Mars 2022

Vu l'avis du CTE du CHLVO en date du 7 Mars 2022

Vu l'avis du CTE de l'Hôpital de Noirmoutier en date du 25 Février 2022

Vu l'avis du CTE de l'Hôpital Dumonté de l'île D'Yeu en date du 28 Février 2022

Vu l'avis du CTE du CH Côte de Lumière en date du 8 Février 2022

Vu l'avis du CTE du CH de Fontenay en date du 24 Février 2022

Vu l'avis du CTE du groupe les Collines Vendéennes en date du 29 Mars 2022

Vu l'avis de la Commission des soins infirmiers; de rééducation et médicotechniques du CHD VENDEE en date du 3 Février 2022

Vu l'avis de la Commission des soins infirmiers; de rééducation et médico techniques du CH LVO en date du 17 Mars 2022

Vu l'avis de la Commission des soins infirmiers; de rééducation et médico techniques de l'EPSM Mazurelle en date du 28 mars 2022

Vu l'avis de la Commission des soins infirmiers; de rééducation et médico techniques de l'Hôpital de Noirmoutier en date du 25 Février 2022

Vu l'avis de la Commission des soins infirmiers; de rééducation et médico techniques de l'Hôpital Dumonté de l'île D'Yeu en date du 28 Février 2022

Vu l'avis de la Commission des soins infirmiers; de rééducation et médico techniques du CH Côte de Lumière en date du 17 Février 2022

Vu l'avis de la Commission des soins infirmiers; de rééducation et médico techniques du CH de Fontenay en date du 28 Février 2022

Vu l'avis de la Commission des soins infirmiers; de rééducation et médico techniques du groupe les Collines Vendéennes en date du 10 Mars 2022

Vu la délibération du Conseil de surveillance du CHD VENDEE en date du 10 Mars 2022

Vu la délibération du Conseil de surveillance de l'EPSM Mazurelle en date du 25 Mars 2022

Vu la délibération du Conseil de surveillance du CHLVO en date du 31 Mars 2022

Vu la délibération du Conseil de surveillance de l'Hôpital de Noirmoutier en date du 14 Mars 2022

Vu la délibération du Conseil de surveillance de l'Hôpital Dumonté de l'île D'Yeu en date du 1^{er} Mars 2022

Vu la délibération du Conseil de surveillance du CH Côte de Lumière en date du 15 Mars 2022

Vu la délibération du Conseil de surveillance du CH de Fontenay en date du 23 Mars 2022

Vu la délibération du Conseil de surveillance du groupe les Collines Vendéennes en date du 18 Mars 2022

La convention constitutive est amendée ainsi qu'il suit.

Préambule

Les textes régissant les groupements hospitaliers de territoire parus en 2021 apportent des modifications qui permettent de renforcer le rôle et la place des groupements hospitaliers de territoire d'une part, en renforçant leur champ de compétences et d'autre part, en rénovant leurs modes de gouvernance afin que ceux-ci soient davantage médicalisés.

L'avenant à la convention constitutive du GHT85 vise à prendre en compte ces évolutions afin de les mettre en œuvre sans délai.

Article 1 La commission médicale de groupement

En vertu des articles D.6132-9-3 et D. 6132-9-4 du Code de la Santé publique et suite à la concertation menée en 2021, le présent avenant à la convention constitutive *« précise la composition, fixe le nombre de sièges et détermine les modalités de désignation des membres de la commission médicale de groupement, en conformité avec les dispositions des articles D. 6132-9-3 et D. 6132-5, en assurant une représentation équilibrée de chacun des établissements partie et les cas échéant, des hôpitaux des armées associés, ainsi que des effectifs, des disciplines et des filières »*.

1-1 Cadre général

La commission médicale de groupement est constituée pour quatre ans.

Nul ne peut y siéger à plus d'un titre.

Nul ne peut continuer à siéger dès lors qu'il perd la fonction ou le mandat au titre duquel il siégeait à la commission médicale de groupement.

1-2 Les membres de droit avec voix délibérative du fait de leur mandat ou de leur fonction

- Le président de chaque commission médicale des établissements parties au groupement ;
- Les chefs de pôle d'activité clinique et médico-technique inter-établissements et les coordonnateurs des fédérations médicales interhospitalières mises en place entre tout ou partie des établissements parties au groupement ;
- Le médecin responsable du département de l'information médicale de territoire.

1-3 Les membres désignés par chaque CME avec voix délibérative

Les membres de la commission médicale de groupement du GHT85 issus des CME, autres que ceux visés à l'article 1-2 et tels que prévus par l'article D. 6132-9-3 sont les suivants.

Chaque commission médicale d'établissement organise l'élection de ses représentants à la commission médicale de groupement.

Conformément à l'article D6132-9-4, de manière à assurer une « représentation équilibrée entre établissements parties » « ainsi que des effectifs et des filières » et assurer une gouvernabilité de l'instance, la répartition en siège répond aux principes suivants :

- a) Le nombre de sièges est établi à hauteur de 33 sièges.
- b) Les sièges de membres élus sont répartis entre les CME des établissements parties au groupement, chacun disposant d'au moins un membre élu ;
- c) La répartition des sièges est fixée au prorata du nombre de l'effectif (ETP rémunérés au 31 décembre de l'année précédant la constitution de la CMG), hors internes et étudiants hospitaliers) par établissement. Conformément à l'article D. 6132-9-3 I. CSP, sont pris en compte les personnels médicaux, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques de plein exercice professionnel et dûment inscrits à l'ordre duquel ils relèvent, quel que soit leur statut.

Il est prévu autant de suppléants que de membres titulaires.

Le suppléant ne peut siéger pour remplacer un membre titulaire pour une absence occasionnelle.

Le suppléant remplace le titulaire quand celui-ci cesse de siéger soit par démission soit du fait de la perte de la fonction ou du mandat au titre duquel il siégeait.

Le nombre et la répartition des sièges sont révisés tous les quatre ans.

1-4 Les membres avec voix consultative

Conformément à l'article D6132-9-3 II du Code de la santé publique, sont membres avec voix consultative :

- le président du comité stratégique et les Directeurs des établissements parties au groupement ou leur représentant
- le président de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotchnique du groupement
- le représentant des coordonnateurs de la gestion des risques liés aux soins mentionnés à l'article R. 6111-4, désigné par le directeur de l'établissement support
- le directeur territorial des affaires médicales
- le directeur territorial juridique, de la qualité, des relations avec les usagers et du suivi du GHT85.

Article 2 Présidence de la commission médicale de groupement

2-1 : Le président de la commission médicale de groupement

La commission médicale de groupement élit son président parmi les praticiens siégeant avec voix délibérative.

2.2 : La vice-présidence de la commission médicale de groupement

La commission médicale de groupement élit un premier vice-président et un second vice-président parmi les praticiens siégeant avec voix délibérative.

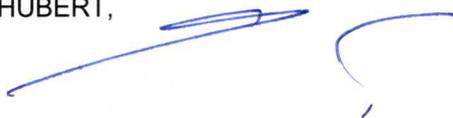
En cas d'absence du président, le premier vice-président supplée le Président.

En cas d'absence du président et du premier vice-président, le second vice-président supplée le président.

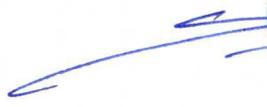
Le 31 Mars 2022, après en avoir délibéré,

__ ADOPTE, à l'unanimité des membres présents,

Le Président du Comité Stratégique du GHT85,
M. Francis SAINT-HUBERT,



Le CHD Vendée – Établissement support du GHT85,
M. Francis SAINT-HUBERT, Directeur Général,



Le Centre Hospitalier Côte de Lumière,
M. Francis SAINT-HUBERT, Directeur Général,



Le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan,
M. Francis SAINT-HUBERT, Directeur Général,



Le Centre Hospitalier de Fontenay le Comte,
M. Francis SAINT-HUBERT, Directeur Général,



C.H. Fontenay le Comte
Francis SAINT-HUBERT
Directeur Général

L'Hôpital de Noirmoutier,
M. Francis SAINT-HUBERT, Directeur Général,



L'Hôpital Dumonté de l'île d'Yeu,
M. Francis SAINT-HUBERT, Directeur Général,



Le Groupe les Collines Vendéennes,
M. Francis SAINT-HUBERT, Directeur Général,



Le Centre Hospitalier Georges Mazurelle, EPSM de Vendée,
M. Pascal FORCIOLI, Directeur Général,



Centre Hospitalier Georges Mazurelle
Le Directeur
EPSM Vendée

**ANNEXE 1 AU DEUXIEME AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE FIXANT
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MEDICALE DE GROUPEMENT DU GHT85
A SA CONSTITUTION**

Conformément à l'article D. 6132-9-8 du code la santé publique, « la commission médicale de groupement établit un règlement intérieur. Elle peut librement constituer des sous-commissions pour traiter des matières relevant de ses attributions. La commission se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son président qui en fixe l'ordre du jour ».

A sa constitution en 2022, la composition de la commission médicale de groupement du GHT85 est fixée comme suit.

I- Membres avec voix délibérative

2-1 Les membres de droit du fait de leur mandat ou fonction

Le GHT85 compte une seule fédération médicale interhospitalière dans le domaine de la médecine d'urgence et aucun pôle d'activité clinique et médico-technique inter-établissements.

Aussi, le collège des membres de droit comprend **10 sièges** :

- huit présidents de commission médicale d'établissement
- un coordonnateur de fédération médicale inter-établissement
- un médecin responsable du département de l'information médicale de territoire.
-

2-2 Les membres désignés par chaque CME

La répartition des **33 sièges** est la suivante :

- CHD VENDEE : 17
- Centre Hospitalier Loire Vendée Océan : 5
- Centre Hospitalier Georges Mazurelle EPSM : 3
- Centre Hospitalier Côte de Lumière : 3
- Centre Hospitalier de Fontenay le Comte : 2
- Hôpital de Noirmoutier : 1
- L'Hôpital Dumonté de l'île d'Yeu : 1
- Le Groupe des Collines Vendéennes : 1

II- Membres avec voix consultative

Les membres sont au nombre de **12** :

- le président du comité stratégique et les Directeurs des établissements parties au groupement ou leur représentant : 8
- le président de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotechnique du groupement : 1
- le représentant des coordonnateurs de la gestion des risques liés aux soins : 1
- le directeur territorial des affaires médicales : 1
- le directeur territorial juridique, de la qualité, des relations avec les usagers et du suivi du GHT85 : 1

ANNEXE 2 : Tableau Récapitulatif des Votes des Instances du GHT85

	Directoire	CME	CTE	CSIRMT	Conseil de Surveillance
CHD Vendée	24.01.2022	27.01.2022	10.03.2022	03.02.2022	10.03.2022
	Favorable À l'unanimité	Favorable À l'unanimité	Défavorable Pour: 0 voix Contre: 12 voix Absention: 5 voix	Favorable À l'unanimité	Favorable À l'unanimité
EPSM Mazareille	21.02.2022	24.03.2022	21.03.2022	28.03.2022	25.03.2022
	Favorable À l'unanimité	Favorable Pour: 11 voix Contre: 0 voix Absention: 0 voix	Défavorable Pour: 0 voix Contre: 4 voix Absention: 4 voix	Favorable À l'unanimité	Favorable À l'unanimité
CH LVO	20.01.2022	01.02.2022	07.03.2022	17.03.2022	31.03.2022
	Favorable À l'unanimité	Favorable Pour: 26 voix Contre: 0 voix Absention: 0 voix	Défavorable Pour: 0 voix Contre: 2 voix Absention: 9 voix	Favorable Pour: 9 voix Contre: 0 voix Absention: 0 voix	Favorable
Hôpital de Noirmoutier	28.02.2022	28.02.2022	25.02.2022	25.02.2022	14.03.2022
	Favorable À l'unanimité	Favorable À l'unanimité	Pour: 1 voix Contre: 1 voix Absention: 3 voix	Pour: 1 voix Contre: 1 voix Absention: 2 voix	Favorable
Hôpital Dumonté de l'île d'Yeu	01.03.2022	01.03.2022	28.02.2022	28.02.2022	01.03.2022
	Favorable À l'unanimité	Favorable À l'unanimité	Favorable	Favorable À l'unanimité	Favorable À l'unanimité
CH CL	20.01.2022	25.01.2022	08.02.2022	17.03.2022	15.03.2022
	Favorable À l'unanimité	Favorable À l'unanimité	Favorable À l'unanimité	Favorable À l'unanimité	Favorable À l'unanimité
CH FLC	01.02.2022	25.02.2022	24.02.2022	28.02.2022	23.03.2022
	Favorable À l'unanimité	Favorable À l'unanimité	Favorable À la majorité	Favorable À la majorité	Favorable À l'unanimité
Groupe les Collines Vendéennes	15.03.2022	15.03.2022	29.03.2022	10.03.2022	18.03.2022
	Favorable À l'unanimité	Favorable À l'unanimité	Absention	Favorable À l'unanimité	Favorable À l'unanimité
CONSTRAT - 31.03.2022					Favorable - À l'unanimité